

PROCEDURE D'ACQUISITION DE LA QUALITE DE PME

La loi n° 2014-140 du 24 mars 2014 portant Orientation de la Politique Nationale de Promotion des PME, en son article 6, dispose que «*la qualité de PME est reconnue sur demande d'identification adressée au Ministre chargé de la Promotion des PME. Une attestation d'identification est délivrée dans un délai de quinze jours (...). Seules les PME disposant de cette attestation peuvent bénéficier des avantages prévus par la présente loi*». Au regard de cet article, la reconnaissance de la qualité de PME est subordonnée à l'acquisition de l'Attestation d'identification.

Cette Attestation est délivrée par le Ministre chargé de la Promotion des PME, conformément à l'article 3 du décret n° 2016-112 du 24 février 2016 portant modalités d'acquisition et de perte de la qualité de PME, selon une procédure et avec des outils spécifiques.

Le présent guide est conçu à l'usage de l'administration et des structures pour présenter et expliquer les outils, procédures et modalités de délivrance de l'Attestation.

1. PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE DE L'ATTESTATION

Les éléments constitutifs du dossier de demande de l'Attestation d'Identification sont :

- i. le Registre de Commerce ou le Registre des Métiers ;
- ii. la déclaration Fiscale d'Existence ;
- iii. les états financiers certifiés du dernier exercice comptable ;
- iv. une copie de la pièce d'identité du dirigeant ;
- v. l'Attestation de Régularité Fiscale ;
- vi. l'Attestation de Mise à Jour CNPS indiquant le nombre de salariés ;
- viii. le **reçu de paiement** des frais de délivrance.

Le dossier dûment constitué est déposé à la Direction de la Promotion, de l'Assistance et de la Compétitivité des PME sise au Plateau, Immeuble Cerizon, non loin de la Mairie du Plateau, au 1^{er} étage, porte 10.

2. FRAIS DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION

Les frais de délivrance Régisseur du Ministère la Promotion des PME, de l'Artisanat de la Transformation du Secteur Informel.

3. PROCEDURE DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION

Les différentes étapes de la procédure de délivrance de l'Attestation d'Identification sont :

- Allez sur la page identificationpmeci.com
- Cliquer sur l'onglet « **s'inscrire** »
- Renseigner le formulaire de création de dossier qui comporte six étapes :
 - 1^{ère} étape : informations sur le requérant
 - 2^{ème} étape : informations générales sur la PME
 - 3^{ème} étape : personnes à contacter
 - 4^{ème} étape : chiffres d'affaires des trois dernières années
 - 5^{ème} étape : documents à joindre en fichier numériques
NB : Le logo de l'Entreprise doit être en extension **JPG** ou **PNG** et les autres documents en extension **PDF** et ne doivent pas dépasser **1000 Ko**
 - 6^{ème} étape : vérification de toutes les informations renseignées.
- Cocher la case « **je confirme avoir bien vérifié les informations** », après vérification de toutes les informations, puis cliquer sur « **Soumettre** ».
- Venir avec les documents physiques, une fois l'inscription terminée, ainsi que la somme de **15 000 FCFA** comme frais, dans nos locaux à la Direction de la Promotion, de l'Assistance et de la Compétitivité des PME.

Contacts : 27 20 21 75 02 / 07 87 43 52 80 / 01 51 01 80 46.

4. INFORMATIONS UTILES

L'étude du dossier est faite dans un délai de quinze (15) jours à l'issue duquel l'entreprise reçoit son attestation d'identification en qualité de PME valable deux (02) ans. En cas de rejet du dossier, un avis motivé est adressé au requérant.

A l'expiration du délai de validité sus indiqué, un nouveau dossier devra être présenté par l'entreprise : aucun renouvellement n'est fait de facto.

Les modifications entraînant un changement de catégorie ne sont prises en compte qu'autant que cette situation soit maintenue sur au moins deux (02) exercices.

Un nouveau dossier devra être déposé en intégrant les documents qui justifient du changement de catégorie.